

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 195 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatlab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 19 Novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Doudja BOUKRINE représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Emilie CANNONE - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Olivia FORTIN représentée par Sophie GUERARD - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Sandrine MAUREL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Stéphane PAOLI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Julien RAVIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Yves SAYAG.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Moussa BENKACI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Christine CAPDEVILLE - Mathilde CHABOCHE - Christian DELAVET - Olivier GUIROU - Anthony KREHMEIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Eric MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - André MOLINO - Benoit PAYAN - Eric SEMERDJIAN - Nathalie TESSIER.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 17h07 par Véronique PRADEL – Patrick PAPPALARDO représenté à 17h07 par Safia CHAHID - Guy TEISSIER représenté à 17h07 par Didier REAULT - Maryse RODDE représentée à 17h15 par Daniel GAGNON - François BERNARDINI représentée à 17h15 par Frédéric VIGOUROUX - Hatab JELASSI représentée à 17h15 par Frédéric VIGOUROUX.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eric CASADO à 18h40 - Jean HETSCH à 18h40.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 004-8856/20/CM

■ Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune des Pennes-Mirabeau - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole de la révision n°1 du RLP engagée par la commune

MET 20/16303/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La commune des Pennes-Mirabeau est dotée d'un RLP approuvé par délibération n°136x90 du Conseil Municipal du 28 novembre 1990. Ce document, qui régit l'implantation des enseignes, pré-enseignes et publicités sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau est annexé à son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Par délibération n°182x14 du 24 juin 2014, le Conseil Municipal de la commune des Pennes-Mirabeau a prescrit la mise en révision de ce RLP frappé d'obsolescence, avec pour objectif « *de concilier la qualité des paysages et la qualité du cadre de vie avec les besoins de la publicité extérieure, indispensables à l'activité économique, mais encore d'améliorer l'image de la commune au travers des entrées de ville* ». Pour ce faire, cet acte préconise notamment :

- « une diminution de la densité des supports publicitaires en entrée de ville et dans les secteurs où ceux-ci sont surabondants », et, « l'amélioration de leur intégration dans le paysage urbain » ; ainsi que,
- une amélioration de « l'image des zones d'activités et commerciales, et plus particulièrement de la zone commerciale de Plan de Campagne, en concertation avec la commune de Cabriès, sur laquelle cette zone s'étend en partie ».

Cette délibération fixe également les modalités de concertation avec la population à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de Révision n°1 du RLP de la commune des Penne-Mirabeau conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi « Grenelle II » prévoit que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU est également, de plein droit, compétent en matière de RLP sur son territoire. Le RLP doit ainsi être élaboré à l'échelle intercommunale (article L.581-14 du Code de l'Environnement).

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu, et donc la compétence en matière de RLP sur le périmètre de tous ses territoires.

Suite à ce transfert de compétences, le Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau, par délibération n°299x17 du 30 novembre 2017, a exprimé son accord sur la poursuite et l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de Révision n°1 de son RLP qu'elle a engagée par délibération du 24 juin 2014.

La délibération cadre n°URB 007-3565/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, prise le 15 février 2018, définit la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite d'élaboration ou de révision de RLP entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Par ailleurs, par délibération cadre n°URB 012-3570/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de Métropole a également pris acte de l'accord de la commune des Pennes-Mirabeau sur la poursuite et l'achèvement

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

par cette dernière de la procédure de Révision n°1 de son RLP engagée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014.

La loi Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019 a notamment permis d'autoriser l'élaboration du RLPi à l'échelle des Territoires et non à l'échelle de la Métropole (article 22 de la loi).

Cette même loi prévoit que la prescription de la procédure d'élaboration du RLPi du Pays d'Aix, intervenue avant le 13 janvier 2021, soit dans les délais fixés par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, permet de bénéficier, pour les RLP communaux de première génération de son périmètre, c'est-à-dire non « grenellisés », de l'échéance de caducité fixée au 13 juillet 2022.

Le 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n°URB 017-8367/20/CM du 31 juillet 2020, a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix, et, a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de cette procédure.

Dans ces circonstances, et notamment dans la perspective de l'approbation prochaine d'un RLPi, la Métropole et la Commune des Pennes-Mirabeau, ont conjointement convenu de ne pas poursuivre la procédure de Révision n°1 du RLP de la commune des Pennes-Mirabeau lors d'une réunion en date du 16 décembre 2019.

Au regard de cette décision, il est convenu d'abroger partiellement la délibération précitée du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URB 012-3570/18/CM du 15 février 2018 en ce qu'elle décide de la poursuite par les instances métropolitaines de la procédure de Révision n°1 du RLP des Pennes-Mirabeau engagée par la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique ;
- Le Règlement Local de Publicité pris en application de la Loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes approuvé par délibération n°136x90 du Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau du 28 novembre 1990 ;
- La délibération n°182x14 du Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau du 24 juin 2014, prescrivant la mise en révision du RLP en vigueur sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de ladite procédure ;
- La délibération n°299x17 du Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau du 30 novembre 2017 autorisant la Métropole Aix-Marseille-Provence à poursuivre et achever la procédure de révision du RLP en cours sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau ;

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

- La délibération n°URB 012-3570/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant de la poursuite par les instances métropolitaines de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune des Pennes-Mirabeau engagée le 24 juin 2014 par délibération du Conseil Municipal ;
- La délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 de délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URB 017-8367/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 prescrivant et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'échéance de caducité du RLP en vigueur sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau est fixée au 13 juillet 2022.
- L'opportunité d'aborder les problématiques liées au RLP de la commune des Pennes-Mirabeau de manière globale et cohérente à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix et notamment dans le secteur de Plan de Campagne, dans le cadre de l'élaboration en cours du RLPi du Territoire du Pays d'Aix.
- L'accord du maire des Pennes-Mirabeau sur l'abandon de la procédure de révision de son RLP engagée le 24 juin 2014 par la commune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'abandon de la procédure de révision du RLP de la commune des Pennes-Mirabeau prescrite par délibération n°182x14 du Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau du 24 juin 2014, et objet d'une poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à la délibération n°URB 012-3570/18/CM de son Conseil du 15 février 2018 suite au transfert de la compétence en la matière audit établissement de coopération intercommunale le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Est abrogée partiellement la délibération n°URB 012-3570/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qu'elle prend acte de l'accord de la commune des Pennes-Mirabeau exprimé par délibération n°299x17 de son Conseil Municipal du 30 novembre 2017 sur la poursuite et l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision de son règlement local de publicité en cours.

Article 3 :

Conformément au Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie des Pennes-Mirabeau ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT